

COPIE

Doc. : Sec. ét. France - Vol 19
(1.11.43 - 31.12.43)A ne considérer que comme document
scelléTELEGRAMME
(version secrète chiffrée)

642

Paris, le 9 Décembre 1943 - 25h15
Arrivée 10 " " " " Oh35N° 7716 du 9.12SuperurgentsissimeA soumettre immédiatement à M.le Ministre des Affaires étrangères
du Reich.

Réponse au télégramme du 6 N° 7005.

1.) La façon dont a été traité le projet de réponse à M.le Ministre des affaires étrangères du Reich, que l'on m'avait promis de m'envoyer hier, prouve combien il est nécessaire, étant donné l'état d'esprit du maréchal Pétain, d'envoyer rapidement et de faire agir directement sur lui le délégué politique du gouvernement du Reich. En attendant, le maréchal Pétain a confié la rédaction du projet de lettre à 5 personnalités différentes indépendantes l'une de l'autre, à savoir Jardel, Romier, Scapini, Brinon et Rochat, en leur demandant le secret le plus absolu. Le Maréchal a demandé à d'autres membres du cabinet de préparer des mémoires se référant au contenu de la lettre de M.le Ministre des affaires étrangères du Reich. C'est pourquoi j'ai fait dire ce matin au maréchal qu'il fallait répondre immédiatement aux points décisifs de la lettre de M.le Ministre des affaires étrangères du Reich. A la suite de cela, le maréchal a demandé à de Brinon aujourd'hui, de venir à Vichy le plus vite possible pour transmettre de Vichy à Paris le projet de lettre à M.le Ministre des affaires étrangères du Reich. Il y a donc lieu de s'attendre à ce que la réponse du maréchal Pétain soit là demain 10 décembre, ici, sous forme





de projet. J'ai informé encore une fois exactement Brinon des points auxquels il doit être répondu sous une forme précise.

11) Au sujet des changements nécessaires dans le gouvernement français, des entretiens détaillés entre les autorités allemandes intéressées, ainsi que des prises de contact avec les chefs des groupes politiques amis, ont eu lieu avant hier, hier et aujourd'hui. On a été d'accord pour constater qu'un jugement absolument positif peut être porté sur la majorité des ministres présents dans le cabinet et qu'il s'agit surtout de faire agir cette majorité dans le sens d'une collaboration germano française sans qu'elle en soit empêchée par l'entourage du maréchal.

1) Il apparaît en conséquence qu'il est urgent d'éloigner les membres suivants du cabinet du chef de l'état qui gênent cette orientation du gouvernement Laval:

L'officier d'ordonnance Bonhomme, le secrétaire général du chef d'état Jardel, le chef du cabinet militaire général Sampet, le chef adjoint du cabinet militaire capitaine Péat, le chargé de mission du cabinet militaire colonel Cebe, le chef du secrétariat privé Dr Ménétré, l'attaché du secrétariat privé Goudard, le chargé de mission du secrétariat privé de Ferriat, le chargé de mission du secrétariat privé professeur Solere, l'attaché du secrétariat privé Racine.

Le secrétaire général du chef d'état Jardel est opportunément remplacé par l'actuel préfet de Chartres Le Baube,



qui réunira en lui les fonctions du cabinet civil et du cabinet militaire - pour autant qu'elles ne seront pas assumées par le ministère de l'intérieur.

Les fonctions de chef du cabinet militaire pourraient être assumées, en union personnelle; par le général Bridoux secrétaire général pour la défense.

2) Dans le cabinet du chef du gouvernement l'actuel secrétaire général Guérard doit être remplacé par l'actuel préfet régional Parmentier. Parmentier passe pour un administrateur actif et énergique.

3) Au ministère des affaires Etrangères, l'ambassadeur de Robien, jusqu'ici chef du personnel, ou le ministre de lère classe Lagarde doit prendre la place du secrétaire général ambassadeur Rochat.

4) On peut difficilement enlever à Laval le ministère de l'intérieur, étant donné qu'il y attache une importance particulière depuis le 13 Décembre 1940. On lui adjoindra un secrétaire d'état, poste qui n'existait pas jusqu'ici, et qui aura sous ses ordres le secrétariat général pour la police et le secrétariat général pour l'administration. Pour ce poste on prévoit l'ancien préfet régional de Marseille Lemoine.

L'actuel secrétaire général pour l'administration intérieure Hilaire reste en fonctions. L'actuel secrétaire général pour la police Bousquet ne restera que s'il appuie pleinement les mesures policières prévues prochainement, ce à quoi il ne faut pas s'attendre. Prendrait alors sa place le secrétaire général pour la milice DarBADÉ qui dans ce cas assumerait en même temps les fonctions de chef de la milice et de chef de la



police. Cela écarterait ainsi la tension qui existe aujourd'hui entre la milice et la police, mais cela maintiendrait une rivalité qui est dans l'intérêt de notre politique.

5) L'actuel secrétaire d'état au ministère de l'information, Marion, doit rester en fonction, mais faire preuve à nouveau d'une plus grande activité.

A la place du secrétaire général pour la propagande Cayssel, est prévu Philippe Henriot.

6) Le Ministère des Finances reste aux mains de Cathala.

7) Le Ministre de la Justice Cabolde reste au ministère de la Justice. L'actuel secrétaire général Cayras n'a pas fait ses preuves. Etant donné que du côté allemand on ne lui connaît pas de successeur, la nomination de son successeur est laissée aux soins de Laval.

8) Le Ministre de l'éducation Bonnard devient ministre d'état sans portefeuille et Marcel Déat prend sa place.

Le commissaire général pour l'éducation Terzacher est remplacé par le recteur actuel de l'Université de Besançon, Bertrand.

Le secrétaire général pour la jeunesse Olivier Martin est remplacé. Le secrétariat général pour la jeunesse et le sport est fondu en un seul et placé sous les ordres d'un représentant du parti de Doriot.

9) Au secrétariat d'état pour la défense, aucun changement n'est prévu.

10) Au commissariat général pour les camps de jeunesse, le général de la Porte du Theil est remplacé par le général Pinsard.



11) Le pour les questions Juives Darquier de Pellepoix est remplacé par de Lesdain.

12) Le Ministre d'état sans portefeuille Romier quitte son poste et il est remplacé comme ministre d'état sans portefeuille par Abel Bonnard, jusqu'ici Ministre de l'éducation.

13) Le Ministre Bonnafous reste au ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

14) Le ministre Bichelonne reste en fonction au ministère de la production et des transports.

15) Au ministère du travail il apparaît opportun de maintenir à la direction du ministère Bichelonne qui en avait été chargé provisoirement, et de nommer plus tard comme secrétaire d'état, le commissaire général à la main d'œuvre Chasaigne qui travaille déjà sous sa direction.

L'éloignement des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires français, contenu dans les propositions ci-dessus, peut selon le cas prendre la forme d'une arrestation, d'une démission ou d'une mutation.

Les mesures seront exécutées d'accord avec le chef suprême des SS et de la police.

Etant donné que Laval s'est déclaré prêt à des entretiens à Paris au sujet du remaniement du gouvernement, je demande que l'on m'envoie bientôt l'accord pour réaliser les exigences allemandes dans le sens ci-dessus.

11) On est en train de mettre la dernière main aux listes des hauts fonctionnaires d'administration et des personnalités pensées de la vie culturelle, politique et économique qui

doivent être arrêtées. Le chef suprême des SS et de la police attire l'attention sur le fait que, pour des raisons de sécurité et par suite du manque de personnel de surveillance, il n'est pas possible de mettre de pareils détenus en France. Pour des raisons de commodité les arrestations se feront en partie, déjà pendant le réaménagement gouvernemental.

1V) J'ai de nouveau pris contact avec le chef suprême des SS et de la police au sujet de la réalisation de l'action spéciale envisagée. (chiffre 3, décret télégraphié du 6 Décembre 1945). Un rapport séparé suivra contenant les propositions à ce sujet.

Traduction certifiée conforme
Paris, le 27 Sept. 1947
LEMOULT.

ABETZ

de Griffier
[Signature]
HAUTE SAOÛNE
JUSTICE



JOURNAL OFFICIEL - 21 JANVIER 1944.

DECRET n° 256 du 10 janvier 1944 portant délégation de pouvoirs au secrétaire général au maintien de l'ordre.

Le Chef du Gouvernement,
Vu l'acte constitutionnel n° 13,

Décète :

Article 1er - Par délégation du chef du Gouvernement, ministre de l'intérieur, M. Joseph DARNAND, secrétaire général au maintien de l'ordre, a autorité sur l'ensemble des forces de police, corps et services qui assurent la sécurité publique et la sûreté intérieure de l'Etat.

Il doit rendre compte de l'exercice de cette autorité au chef du Gouvernement, ministre de l'Intérieur, dans les conditions qui lui sont fixées par ce dernier.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Vichy, le 10 Janvier 1944.

Pierre LAVAL.

30 décembre 1942.

POL. CAB.

Monsieur le Président,

Je demeure convaincu que la transformation du S.O.L. en Milice est une faute et une erreur.

Il est possible que la pression qui s'exerce sur le Gouvernement soit trop pressante pour que celui-ci puisse renoncer ou ajourner cette décision.

Il n'en demeure pas moins que je considère comme valables les objections que j'ai eu l'honneur de vous présenter, non seulement en mon nom personnel, mais au nom des Services du Ministère de l'Intérieur.

A ma demande, vous avez renoncé à appliquer l'arrêté de votre prédécesseur, conférant aux S.O.L. des pouvoirs de police.

Je suis moralement obligé de vous confirmer que toute décision permettant, directement ou indirectement, aux S.O.L. devenus "Milice", d'exercer soit un pouvoir de contrôle, soit une autorité en matière répressive, se heurterait pour mes collaborateurs et pour moi-même, à une impossibilité de demeurer plus longtemps dans les charges que nous occupons.

Si le Gouvernement devait se déterminer à tolérer ou à subir une telle exigence, je vous serais obligé de vouloir bien, auparavant, accepter ma démission et ma mise à disposition.

Veuillez agréer,.....

Vendredi 21 janvier 1944.

Loi n° 38 du 20 janvier 1944,
instituant les cours martiales

Le chef du Gouvernement,
Vu les actes constitutionnels n° 12 et 12 bis,
Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

ART. 1^{er}. — Le secrétaire général au Maintien de l'Ordre est autorisé à créer par arrêtés une ou plusieurs cours martiales.

ART. 2. — Sont déferés aux cours martiales les individus, agissant isolément ou en groupes, arrêtés en flagrant délit d'assassinat ou de meurtre, de tentative d'assassinat ou de meurtre, commis au moyen d'armes ou d'explosifs, pour favoriser une activité terroriste.

ART. 3. — Tout individu arrêté dans les conditions prévues à l'article précédent est mis immédiatement à la disposition de l'intendant de police de la préfecture régionale du lieu de l'arrestation.

L'intendant de police le place sous mandat de dépôt et prend toutes dispositions utiles pour le traduire sur-le-champ devant la cour martiale.

ART. 4. — Les cours martiales se composent de trois membres désignés par arrêté du secrétaire général au Maintien de l'Ordre.

ART. 5. — L'application des lois sur l'instruction criminelle est suspendue à l'égard des individus déferés aux cours martiales.

Si la cour martiale constate que les conditions prévues à l'égard des individus déferés à l'article 2 de la présente loi sont réalisées et que la culpabilité est nettement établie, les coupables sont immédiatement passés par les armes.

Dans le cas contraire, les inculpés sont mis à la disposition du procureur de la République afin qu'il soit requis par lui ce qu'il appartiendra.

ART. 6. — La procédure et les conditions de fonctionnement des cours martiales, ainsi que toutes les mesures d'exécution de la présente loi, seront réglées par arrêtés du secrétaire général au maintien de l'ordre.

ART. 7. — La présente loi est applicable jusqu'au 30 juin 1944.

ART. 8. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 20 janvier 1944.

Pierre LAVAL.

Par le chef du Gouvernement :

*Le Garde des sceaux,
ministre secrétaire d'État à la Justice,*
Maurice GABOLDE

0001350

Le Commissaire Principal,
Chef du Service des Renseignements Généraux
de la Corrèze.

T U L L E

C
O
P
I
E

R A P P O R T

Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
Chef du Service Régional des Renseignements
Généraux à L I M O G E S

OBJET : Echauffourées du 29 Janvier 1944 à Treignac



Dans l'après-midi du Samedi 29 Janvier 1944, les Forces supplétives avaient déclenché au Lonzac des opérations G.M.R. du Bourbonnais et 1 escadron de la Garde.

Au cours des perquisitions massives, des armes (mitrailleuses, fusils mitrailleurs) avaient été trouvées.

La Gendarmerie territoriale ne participait pas à l'opération n'étant pas avisée.

Au cours de cette action, dans le village du Lonzac, 1 voiture traction avant s'arrête. Elle transporte 3 individus et des armes (grenades, fusils-mitrailleurs).

La police se fait présenter leurs papiers; l'un des trois occupants se sauve, mais il ne peut être rejoint.

Il s'agit de trois chefs du maquis:

- 1°) Lieutenant BESSE, de l'ancien 173^e Bataillon alpin de Corse,
- 2°) L'Adjudant-Chef PERRIN, de l'ancien 411^e de Brive,
- 3°) D'un ancien gardien de la Paix d'Abusson, dit "RENE".

A ce moment, il est constaté que la voiture automobile est celle de l'Intendant M. CHAMPERNAUD, voiture volée à Tulle il y a trois jours.

Un des trois précités demanda l'autorisation de téléphoner, qui lui est refusée.

Le camp commandé par les chefs dont il s'agit, doit se trouver au Château de Coudert entre Chamboulive et Le Lonzac qui appartient à M. RITOU-LACHAUD, marchand de biens ayant deux fils, l'un médecin l'autre officier. Le camp s'y

.../



trouve depuis une dizaine de jours et occupe trois fermes.

Puis les opérations suivent leur cours, les troupes entrent à Treignac tandis que les prisonniers sont dirigés vers Limoges.

À la sortie de Treignac, soit à environ 1 km. de cette commune, des individus armés ont préparé une embuscade, sans doute pour délivrer leurs chefs. Une bagarre s'engagea à la grenade et au fusil, au cours de laquelle les agresseurs perdent ~~xxxx~~ deux hommes et au moins deux blessés, dont un est conduit par la suite à l'hôpital de Tulle.

Le groupe des G.M.R. compte trois morts et sept blessés.

Pendant la fusillade, une voiture se présente aux sentinelles placées sur la route; elle est arrêtée et contrôlée. Elle reprend son chemin, et un peu plus loin, elle est de nouveau sommée de stopper. Elle ralentit, mais d'après un chef du G.M.R., au lieu de s'arrêter, elle reprend sa vitesse. C'est alors que des policiers du Groupe précité, tirent sur le véhicule et tuent trois personnes sur cinq occupants.

MM. BRETAGNOLLE, CHASSAGNE décédés à l'hôpital de Tulle où ils avaient été transportés, Melle VERGNET, tous de Treignac.

Les deux autres, le père et la mère de cette dernière ne sont pas blessés.

D'après mes renseignements recueillis sur place, le chef du G.M.R. qui commandait, aurait ordonné à ses troupes de tirer au dessus de la voiture une salve, ce qui aurait été fait. Malheureusement, d'autres policiers quelque peu éloignés n'auraient pas entendu l'ordre donné et ont tiré sur le véhicule.

La garde arrive alors en renfort et tire sur les agresseurs, quelques hommes de l'A.S. ripostent, d'autres ne tirent pas, tant et si bien que six individus dont le chef, sont arrêtés. Parmi eux se trouve un homme pris les armes à la main et venant de tirer sur la garde.

D'autres hommes de l'A.S. sont arrêtés, dont un aspirant, fonctionnaire de l'enregistrement, qui s'est rendu. Il s'agirait du fils d'un boulanger d'Allasac faisant partie du Groupement précité, qui ne voulait pas tirer tandis que les jeunes, bouillants et gonflés à bloc, n'ont pas eu le même réflexe. La poursuite s'est continuée jusqu'à la gare de Treignac.

Le nommé JACQUIE, chef des F.T.P. avec des partisans n'a pu être arrêté, il s'est dirigé avec quelques hommes vers Treignac.

196

**ARRESTATION de JUIFS FRANÇAIS sur l'ordre
des AUTORITÉS ALLEMANDES**

Pièce
ANNEXE

Le 10 Janvier, à 12 h.30, l'Intendant de Police est invité à faire prendre au Service de la Police allemande de Sûreté, au Bouscat, "des instructions importantes et urgentes".

La note ci-jointe, en allemand, lui est rapportée, qui prescrit l'arrestation de Juifs du département, à partir de ce soir, à 20 heures.

Prévenu à 13 h.15, le Préfet Régional convoque l'Intendant de Police pour 14 h.30.

Il l'invite à se rendre immédiatement auprès des Services allemands pour leur demander de surseoir à l'arrestation, au moins jusqu'à réception d'instructions du Gouvernement français.

L'Intendant de Police devra appuyer sa demande sur les motifs suivants:

a)- L'opération demandée est une opération d'envergure dépassant le cadre des actions policières laissées, par la Direction Générale de la Police Nationale, à l'initiative des Intendants de Police.

b)- Elle est en contradiction avec les dispositions du protocole CBERG, qui ne prévoit de collaboration entre les deux polices qu'en vue de la lutte contre les anarchistes, les terroristes, et, en général, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

c)- Dans ces conditions, elle ne saurait, en tout état de cause, être exécutée que par la police allemande elle-même.

d)- Elle va jeter un trouble considérable dans cette région où, jusqu'à ce jour, l'ordre a régné, et amener la population, très nerveuse en les circonstances actuelles, à jeter, sur la police française et sur le Gouvernement, un discrédit certain. Cette population ne comprendra pas.

e)- En tout cas, elle ne saurait être effectuée sans accord formel du Gouvernement français.

Dans le même temps, il est demandé, d'une part, au Délégué du Ministère de l'Intérieur, à Paris, par l'Intendant de Police; d'autre part, au Directeur Général de la Police nationale, à Vichy, par le Secrétaire Général de la Préfecture; enfin, à M. LEMOINE, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, par le Préfet Régional, d'intervenir pour éviter l'opération en cause.

./.

On répond à l'Intendant de Police, à 15 h.45, du Cabinet de M. DERRAND "qu'on va examiner la question et rappeler".

M. PARANTIER répond, par ailleurs, à M. PAPON, à 16 heures, en lui demandant s'il s'agit bien de Juifs français. Il s'étonne du court délai laissé et de l'intervention de la police française dans cette opération. Il promet de rappeler pour donner des instructions, après s'être lui-même couvert.

M. LÉCONE répond, enfin, au Préfet Régional, à 16 h.30, en indiquant qu'il estime, aussi, qu'il s'agit d'une question de Gouvernement; qu'il va rendre compte au Président LAVAL et rappellera.

De retour du Bouscat, l'Intendant de Police rend compte que le Commandeur MACHULÉ est malade; le Capitaine HAIRICH, en permission; qu'il n'a pu voir M. WAYER, mais seulement M. BOERNE.

Celui-ci a appelé son attention sur sa responsabilité au cas où l'opération ne serait pas déclenchée à l'heure prévue.

Dès ce compte rendu, le Préfet Régional, accompagné du Directeur de son Cabinet, se rend, à 16 h.30, auprès des autorités allemandes. Il est reçu par M. WAYER et BOERNE. Un interprète allemand, M. SZINKOFF, est présent.

M. FRISOU, Contrôleur général de la Police, s'y trouve également, continuant la discussion entamée par l'Intendant de Police.

Le Préfet Régional, reprend les arguments déjà exposés, précise que la Police française ne peut être mise en demeure par les Services de police allemands, d'arrêter des Juifs. Il indique qu'une déportation de Juifs est assimilable à un prélèvement d'otages; que ceci est formellement contraire aux accords strictement limitatifs passés entre les Autorités supérieures françaises et allemandes, et qu'il se refuse à laisser la police française exécuter de telles instructions.

Il y a mauvaise interprétation du protocole Uberg, répond M. WAYER, car il ne s'agit pas d'une déportation, mais d'un internement. Le Préfet Régional prend acte de cette déclaration, en soulignant qu'elle est contradictoire avec les ordres écrits qui ont été remis à l'Intendant de Police. M. WAYER s'en tient à ce qui est dit.

Sur quoi, le Préfet Régional lui demande des précisions sur les buts de l'opération. M. WAYER ne cache pas qu'il y a la plus grande urgence à retrouver le grand Rabbini qui, en fuite depuis une quinzaine de jours, doit se cacher, à Bordeaux, chez un de ses coreligionnaires. Il ajoute que l'opération ne doit pas être conduite seulement par la Police française, et que la police allemande en assume la plus large part, suivant possibilité de ses effectifs.

./.

M. MAYER indique, par ailleurs, que d'une communication téléphonique qui vient de lui être transmise de Paris, M. DARNAND est d'accord pour qu'il soit procédé à l'arrestation.

Le Préfet Régional répond que la question a été posée au Ministre de l'Intérieur, et que celui-ci en a saisi le Chef du Gouvernement. Il ne pourra donc que s'en tenir à la décision du Chef du Gouvernement.

Entre temps, à 18 heures, une communication téléphonique du Directeur du Cabinet de M. DARNAND, à Paris, faisait savoir: "Il s'agit d'une question de Gouvernement. La conduite à suivre vous sera précisée demain". Il est signalé que les arrestations sont prescrites pour ce soir-même, à 20 heures. Le Directeur du Cabinet de M. DARNAND fait savoir qu'il rappellera un peu plus tard, après avoir pris contact avec le Chef du Gouvernement.

A 19 h.15, M. MEMOINE, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, téléphone pour faire connaître qu'il a saisi le Chef du Gouvernement et que celui-ci se met en rapport avec le Général CEZE. Il convient de surseoir aux arrestations jusqu'à ce qu'intervienne sa décision.

Ces deux communications, transmises au Directeur du Cabinet par le Chef de Cabinet, sont portées à la connaissance des Autorités allemandes. M. MAYER, par le canal de l'interprète, répond au Préfet Régional qu'il sera tenu pour responsable de l'inexécution des instructions allemandes.

Le Préfet Régional prend congé en confirmant nettement sa position. Sur ses entrefaites, arrive le Capitaine ELIRICH, adjoint au Commandeur WACHULE. Il est en tenue de voyage, rentre de permission, et n'est pas au courant.

Il se fait expliquer l'opération par M. MAYER, et, devant la position prise par l'Administration française, consent à surseoir jusqu'à 21 heures, pour permettre la réception des instructions du Gouvernement français.

Retour du Bouscat, à 20 h.10, le Préfet Régional convoque l'Intendant de Police et le Contrôleur général FREDOU, et leur confirme qu'il n'autorise pas la Police française à effectuer l'opération réclmée.

A 20 h.25, le Chef du Gouvernement téléphone. Il indique que la question est importante, mais que l'opération a déjà été effectuée ailleurs; il se fait donner quelques indications complémentaires, passe le téléphone à M. DARNAND qui fait connaître que le Président et lui vont aviser, après s'être mis en rapport avec M. de BRINON.

A 21 h.05, M. DARNAND téléphone, de la part du Chef du Gouver-

vernement, pour dire que les démarches effectuées auprès des Autorités supérieures allemandes n'ont pas abouti; qu'il s'agit d'un ordre formel de celles-ci, et qu'il convient de n'en pas différer davantage l'exécution, étant donné que l'opération devra être réalisée en tout état de cause.

L'Intendant de Police, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du Cabinet et le Contrôleur Général de la Police FREDOU étaient présents lors de ces deux communications.

M. DUCHON et FREDOU prennent acte de l'ordre communiqué, pour en assurer l'exécution.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]



JUIFS arrêtés le 27 Janvier 1944
-0-0-0-0-

ADLER Isaac	Reims - 22, rue Lesage	58 ans
BELVA née LEVIN Marie	Reims - 26, rue Emile Zola	60 ans
BERGER Emile	Reims - 11, rue Duruy	14 ans
BRUNORO née LEVY Eugénie	- 23, R. de la Maladrerie	- 77 ans
BUCHLOZ Alexandre	- Av. J. Jaurès, N° 14	- 12 ans
BUCHLOZ Emile	- - -	- 14 ans
BUCHLOZ née ALTER Hélène	- - -	- 39 ans
BUCHLOZ Nicole	- - -	- 10 ans
BUCHLOZ Paul	- - -	- 4 ans
BUZELIANO Debora née CAVAILLON	- 27, rue de l'Arquebuse	- 64 ans
CAHEN née NETTER Juliette	- 20, rue Pierret	- 55 ans
CAUCHY née SONDER Yvonne	- 37, rue Boulard	- 56 ans
CAVAILLON Pauline	- 20, rue de l'Arquebuse	- 60 ans
CHAUMONT née ZONSZAJN Léonia	- 12, rue J. d'Arc	- 54 ans
CREANCE Maurice	Reims - 17, Bd. Foch	- 64 ans
BERRIERE née FUERST Eva	Reims - 42, rue de Talleyrand	- 30 ans
FIDLER Adèle	Reims - 19, R. d'Alsace Lorraine	- 27 ans
FIDLER née YABROVITCH Rachel	- - -	- 53 ans
FIDLER Albertine	- - -	- 18 ans
FRESCO Annette	- 25, rue Chativesle	- 16 ans
FRESCO Lucette	- - -	- 14 ans
GRUBERT Alexandre	- 25, Av. G. Clémenceau, 35	- 31 ans
HAAS Lucien	- 280, rue de Vesle	- 77 ans
ISRAËL Gaëlle	- 201, rue de Vesle	- 58 ans
Vve ISRAËL née DAITROF Fanny	- 201, rue de Vesle	- 85 ans
JAQUILLARD née PEREIRE Fernanda	12, rue de Talleyrand	- 56 ans
KLONAWSKI Simon	- 29, rue de la Fosse Jean Yat	- 5 ans
KULMANN Frédéric	61, rue Ernest Renan	- 64 ans
LEMPACHER Jeannine	6, rue Chanzy	- 20 ans
LEMPACHER Joseph	6, rue Chanzy	- 57 ans
LEMPACHER Laura née GRUBBERG	6, rue Chanzy	- 48 ans
LEMPACHER Roland	6, rue Chanzy	- 16 ans
LEVY Yvonne	8, Chaussée Bouquaine	- 45 ans
MARX Gaston	46 Avenue de Laon	- 66 ans
MENDEL née KAHN Marcelle	6, rue du Mont d'Arène	- 37 ans
CAHEN Fernand	30, rue Pierret	- 59 ans
PELLETIER née KULMANN Mathilde	124, rue de Mérfy	- 66 ans
PIERRE née KLEIN Adrienne	11, rue Clovis	- 48 ans
SCHWARTZMANN Michel	Tinquoux	- 51 ans
SCHWARTZMANN née ROSKOWITZ Arlotte	Tinquoux	- 45 ans
et leurs 12 enfants : Suzanne 22 ans - Léa - 19 ans - Simon, 16 ans - Robert, 15 ans - Atoinette, 13 ans - Jeanne, 11 ans - Pierre, 10 ans - Marcel, 7 ans - Maurice, 6 ans - Madeline, 4 ans - Ginette, 2 ans 1/2 - Marie, 1 ans.		
SEGAL Jenkol	Reims - 9, rue de Charleville	- 57 ans
SEGAL née KISLIN Eida	Reims - 9, rue de Charleville	- 53 ans
SHON née WEIL Albertine	Reims - 19, rue Thiers	- 65 ans
WEIL Henriette	Reims - 10, rue Talleyrand	- 56 ans
WORMS née MOYSE Hélène	Reims - 2 Bis, rue d'Anjou	- 41 ans
WORMS René	Reims - - -	- 47 ans
BLUMENFELD Davis (autrichien)	Reims - 19, rue Montois on	- 68 ans
FRESCO née D.MON Doudou (Turque)	Reims, 25, rue Chativesle	- 52 ans
FRESCO Jacques (Turque)	Reims, 25, rue Chativesle	- 52 ans
MENDEL née BERR Armand (anglaise)	Reims, 55, Avenue de Laon	- 61 ans
NEJCHUS Barthe - Polonaise -	Reims - 11, rue de Sèveye	- 14 ans

CABINET DU PREFET

PREFECTURE DE LA MARNE

-9-0-

-9-0-

3° Bureau

Chalons, le 25 Février 1944.

LE PREFET DE LA MARNE

à Monsieur le Chef du Gouvernement

Ministre de l'Intérieur

- Direction Générale de la Police Nationale -PARIS -

- à Monsieur l'Ambassadeur de France
 Délégué Général du Gouvernement Français dans les
 Territoires Occupés

ASSEMBLEE NATIONALE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Autorités d'occupation ont fusillé à Chalons-sur-Marne, le 19 Février 1944, quinze détenus français dont les noms suivent:

- DESTREZ Michel, Gaston, né le 7 Juillet 1923, demeurant à St Martin d'Ablais, rue de la Gare.
- TESSIER André Pierre, né le 30 Novembre 1922 à Epernay, demeurant à Epernay, Chemin des Forges,
- DUCOS Julien, Marcel, né le 3 Septembre 1920, demeurant à St Martin d'Ablais.
- SOYEUX Marcel, né le 6 Janvier 1921, demeurant à St Martin d'Ablais.
- SONDAG Roger André, né le 21 Novembre 1921, demeurant à LA VILLA d'AY.
- SPEECKAERT Henri Adrien, né le 6 Juin 1920, demeurant à PARIS, 10, rue Ste Simone (7^e)
- CHUQUET Maurice Gustave, né le 16 Décembre 1920, demeurant à ARGENTEUIL, 4, rue Mignen.
- LECOMTE James Gabriel, né le 30 Janvier 1926, demeurant à Epernay, Avenue Pierry, N° 49.
- CAGNEAUX Gilbert Louis, né le 9 Mai 1922, demeurant à MAGENTA, rue Carnot N° 3.
- BAUDRY Robert, né le 31 Décembre 1920 à St Florentin, demeurant à ST MARTIN-sur-LE PRE, près Chalons-sur-M.
- GOUTTMANN Jean, né le 23 Mai 1923, demeurant à MONTIVRY les MONTS
- LAINÉ Georges, né le 19 Mars 1923, demeurant à Broyes, près de Sezanne.
- SOUDANT Camille, né le 30 Octobre 1922, demeurant à Avize.
- VANSEVERSEN Louis, né le 10 Octobre 1919 à Fagnières, demeurant à RECY, près Chalons-sur-Marne.
- ROCHET Emile, né le 30 Juin 1908, demeurant à RECY, près de Chalons-sur-Marne.

Jusqu'à ce jour, les motifs exacts de ces exécutions ne m'ont pas encore été donnés.

Cependant, il semble qu'il s'agisse de personnes arrêtées lors de la découverte d'un dépôt d'armes clandestin, dans la région d'Épernay, et des auteurs de divers attentats terroristes dans les environs de Chalons-sur-Marne.

- CHALONS -

Le Préfet

DE PERETTI DELLA ROCCA

MINISTRE DE L'INTERIEUR.
Cabinet du Secrétaire Général
du Maintien de l'Ordre.

Ne mentionner pas Buissonnet
VICHY, le 2 Mai 1944.

0003847 26

1° 178 Pol. Cab. Circ.

LE SECRETAIRE GENERAL AU MAINTIEN DE L'ORDRE,

à Messieurs les PREFETS REGIONAUX
- Intendance du Maintien de l'Ordre -

C O P I E .

- En communication à MM. les PREFETS DEPARTEMENTAUX.

La circulaire N° 236 Pol.Cab. en date du 1er juin 1942 a fixé le principe et les modalités de la collaboration des forces de police française et allemande.

Les accords conclus entre le Secrétaire Général à la Police et le Général OBERG, Chef des S.S.X et de la Police de Sûreté en FRANCE, prévoient notamment que seront signalées aux autorités allemandes les activités communistes et terroristes ainsi que les actes de sabotage qui peuvent en résulter.

Des divergences d'interprétation et des malentendus se sont parfois élevés sur le point de savoir si cette précédente disposition devait être également étendue aux individus appartenant à des mouvements de résistance nationale.

En raison de l'impossibilité d'effectuer, en pratique, une discrimination précise entre les diverses organisations au sein desquelles ont été noyautées par le parti communiste, j'ai l'honneur de vous prier, dans le cadre des instructions en vigueur, les renseignements recueillis sur une organisation quelconque de dissidents devront, en principe, être fournis aux autorités allemandes.

Les services de police et de gendarmerie ne possédant pas, à cet égard, des éléments suffisants d'appréciation, vous voudrez bien les inviter à vous transmettre de toute urgence, par l'intermédiaire des préfets départementaux, les informations recueillies à ce sujet.

Cette documentation sera immédiatement transmise par vos soins aux autorités allemandes.

Dans le cas où cette communication appellerait des objections de votre part, vous voudrez bien en référer, sur le champ, pour décision, soit à moi-même, soit à M. LE DIRECTEUR GENERAL de la POLICE NATIONALE, sous le titre de son Cabinet.

Pour le SECRETAIRE GENERAL AU MAINTIEN
DE L'ORDRE,

LE DIRECTEUR DU Cabinet : R. CLEMOZ.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.
MONTPELLIER, le 29 AVRIL 1946.
LE COMMISSAIRE PRINCIPAL :



Le CHEF SUPERIEUR des S.S. et
de la Police
dans le RESSORT DU COMMANDEMENT MILITAIRE

Paris le 20 Avril 1944

- III A 5 - 111/2 -
Dr. Ku/Li
864/44

à Monsieur DARNAND, Secrétaire Général
au Maintien de l'Ordre.

OBJET. - Directeur du Personnel LEFEBVRE auprès de la Direction
Général de la POLICE NATIONALE A VICHY

Ainsi que je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises je considère comme des tâches importantes de la politique du personnel de la Police Française des éléments peu sûrs et de donner de l'avancement aux fonctionnaires de Police qui se sont distingués dans la lutte contre le terrorisme. Alors que la nomination de nouveaux fonctionnaires aux postes importants de Direction a déjà largement progressé d'une manière satisfaisante et a donné de bons résultats la poursuite de ces principes n'apparaît pas encore complètement en ce qui concerne les mesures de personnel qui touchent les autres échelons de fonctionnaires et ne sont pas moins importantes dans leur ensemble. Pour y apporter un changement je considère d'une nécessité urgente une nouvelle nomination au poste de Direction de la Section du Personnel auprès de la Direction Générale de la POLICE NATIONALE, qui est actuellement occupé par le Directeur LEFEBVRE. Je me permets de vous prier de faire le nécessaire et de m'en informer.

Signé OBERG
Chef de Groupe des S.S.